ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166

présenté par M. Piron, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« les secteurs constructibles délimités par des cartes communales et, en l'absence de document d'urbanisme, les parties actuellement urbanisées des communes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de retour au texte initial.

Le Sénat a souhaité maintenir les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) au lieu de voir les programmes urbains partenariaux (PUP) s'y substituer et, parallèlement, a ouvert le champ des PUP à l'ensemble des communes, y compris celles ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

Ces deux modifications sont contradictoires : en effet, les PUP ont vocation à être mis en œuvre par des communes, en zones urbaines, ayant déjà réfléchi à l'orientation globale qu'elles souhaitent donner à leur politique d'aménagement et d'urbanisme. Ces orientations se traduisent logiquement dans des PLU.

En l'absence de PLU, on peut s'interroger sur la capacité des petites communes, souvent rurales, à bien gérer un PUP : cet outil ne leur est donc pas destiné et on peut d'autant plus aisément les en priver que celles-ci auront toujours la possibilité de recourir à un PAE.